Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Conséquences des inondations du printemps 2013

A faire parvenir à la DDT 21 au plus tard le **26 juin 2013**

Formulaire de demande de dérogation au titre des circonstances exceptionnnelles

Direction Départementale des Territoires de la Côte d'Or
Service de l'Economie Agricole et Environnement des Exploitations

Je soussigné,

Nom, prénom ou Raison Sociale :_____ ____

N° PACAGE : /**0**/**2**/**1**/__/__/__/__/__/__/ N° Siret : /__/__/__/__/__/__/__/__/__/__/__/__/__/__/

J'atteste qu'une ou plusieurs de mes parcelles culturales ont subi des dégâts suite aux précipitations exceptionnelles du printemps 2013. A ce titre, je demande à bénéficier d'une dérogation au titre de circontances exceptionnelles :

☐ pour le maintien du versement de mes aides agro-environnementales (MAE), en application de l'arrêté N° DDT/SEA/2013-320 du 07 juin 2013 relatif à la reconnaissance de circonstances exceptionnelles suite aux inondations du printemps 2013 pour les mesures agro-environnementales (MAE) publié au RAA le 12 juin 2013.

Veuillez préciser ci-dessous les îlots impactés :

MAE (PHAE, MAER2* ou MAET**)	N° îlot concerné	N° d'élément	Surface détruite dans l'îlot	Nature de la culture initiale	Nature de la culture resemée, le cas échéant
			…….Ha……..a		
			…….Ha……..a		
			…….Ha……..a		
			…….Ha……..a		
			…….Ha……..a		
			…….Ha……..a		
			…….Ha……..a		
			…….Ha……..a		
			…….Ha……..a		
			…….Ha……..a		
			…….Ha……..a		
			…….Ha……..a		

**Concernant les mesures agro-environnementales rotationnelles (MAER2), il est rappelé que les cultures prises en compte pour la vérification des obligations du cahier des charges en 2013 et donc pour le versement de l'annuité 2013 sont celles qui ont été déclarées sur le formulaire « Liste des éléments engagés » du dossier PAC transmis au plus tard le 15 mai 2013.*

***Concernant les mesures agro-environnementales territorialisées (MAET) de réduction de limitation de la fertilisation azotée totale et absence de traitement phytosanitaire de synthèse, il est rappelé que le respect de la limitation des fertilisants azotés totaux (116 unités/ha/an) et que l'absence de traitement phytosanitaire de synthèse doivent être respectés annuellement. Les traitements supplémentaires du fait du re-semis ne seront pas pris en compte. Indiquer la mesure (exemple BO_BEUR_GC2).*

Document à faire parvenir par mail à l'adresse électronique suivante : ddt21-seaee-ad@cote-dor.gouv.fr

ou à l'adresse postale suivante :
(l'envoi en recommandé est conseillé)

D.D.T., S.E.A.E.E. - 57, rue de Mulhouse - BP 53 317
21 033 Dijon Cedex

☐ pour ne pas être pénalisé en cas de non respect des bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE), notamment du fait d'une densité du couvert inférieure à la normale ou de sa répartition hétérogène sur la parcelle, ainsi que de la présence d'adventices indésirables, en application de l'arrêté N° DDT/SEAEE/2013-295 du 04 juin 2013 fixant les règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres et aux normes usuelles pour le département de la Côte d'Or (article 5) publié le 12 juin 2013 et de son avenant N°DDT/SEAEE/2013-321du 07 juin 2013 relatif à la reconnaissance de circonstances exceptionnelles suite aux inondations du printemps 2013

Veuillez préciser ci-dessous les îlots impactés (par département le cas échéant) :

Département	N° îlots impactés

Je certifie que les renseignements figurant dans la présente demande sont sincères et véritables.

Fait à _____ **Le /____/____/2013**

Signature de l'exploitant :
ou du gérant en cas de forme sociétaire
ou de tous les associés en cas de GAEC

Document à faire parvenir par mail à l'adresse électronique suivante : ddt21-seaee-ad@cote-dor.gouv.fr

ou à l'adresse postale suivante :
(l'envoi en recommandé est conseillé)

D.D.T., S.E.A.E.E. - 57, rue de Mulhouse - BP 53 317
21 033 Dijon Cedex